

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) a été créé par la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, pour favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ce fonds a été réparti entre les départements à partir de critères démographiques et d'intensité de délinquance. Les crédits du FIPD permettent de financer des actions, portées par des collectivités locales ou des associations, en cohérence avec les objectifs définis dans le plan départemental de prévention de la délinquance du département dans la Vienne, à savoir :

- lutter contre les atteintes physiques aux personnes (accompagnement des victimes, notamment pour favoriser les dépôts de plaintes ; développement des moyens de sécurité passive, tel que la vidéosurveillance) ;
- lutter contre le trafic de stupéfiants et prévenir les conduites addictives ;
- améliorer la connaissance de la loi et systématiser la réponse judiciaire (éducation au civisme, réappropriation des quartiers par les habitants) ;
- favoriser l'intégration et la réinsertion et soutenir la parentalité (médiation sociale, classes relais, réinsertion par la pratique d'activités sportives ou socio culturelles).

A titre d'exemple, les actions majeures financées peuvent recouvrir notamment le développement de la vidéoprotection ou l'accompagnement de jeunes adolescents issus de familles en difficultés (suivi socio éducatif de ces jeunes avec des actions favorisant l'apprentissage de la citoyenneté, lutte contre l'absentéisme scolaire, préservation de sa santé ou canalisation de la violence par le sport)...

Pour en savoir plus :

Préfecture de la Vienne - Direction des programmes de L'Etat – Bureau de la cohésion sociale : 05.49.55.70.00